

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le premier juillet à 20 heures 00 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mme DESIRA-NADAL Mireille, Maire

Présents : DÉSIRA-NADAL M., LAURENTI C., ORTALI F., WIEREPANT M., PONGE A., BRENNER B., DANIS P., GRAVIER J.C., MEERT B., TCHOBDRENOVITCH D., VIGIER P.,

Excusés : MARIN V., RESSAYRE N., WEIL P.

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : LAURENTI Chloé

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2025-31

Présentation et approbation des Rapports Annuels du Délégué 2024 pour les services publics de l'Eau et l'Assainissement

Mme le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels du délégué (RAD) 2024 pour l'Eau et l'Assainissement remis par la société VEOLIA et comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE des Rapports Annuels du Délégué (RAD) 2024 pour les services publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Pour les 4 points suivants concernant la vente amiable de parcelle, il est demandé le vote à bulletin secret par le tiers des membres présents. Adopté.

DELIBERATION N°2025-32

Vente amiable des parcelles A356 – A 358 lieu-dit Fontaine de l'Amarinier

Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière,

Vu le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 pour l'application du décret n°55,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune, et pour faire suite à la fin de la procédure de récupération des biens vacants et sans maîtres, la commune est maintenant propriétaire des parcelles cadastrées section A356 -A358 appartenant au domaine privé communal sise FONTAINE DE L'AMARINIER d'une surface totale de 5 670 m², classées en zone A au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2016 et modifié le 22/09/2020.

Considérant que ces parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal, ne présentent pas d'intérêt particulier pour la Commune et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant la demande en date du 05/06/2025 de M.et Mme ROUX Jean-Claude résidant 1920 route de St Jean à SAINT VICTOR DE MALCAP (30500) faisant le souhait de se porter acquéreur de ces parcelles..

Il est proposé de passer par la procédure d'acte administratif pour le transfert de propriété. Les frais se rapportant au transfert de propriété seront mis à la charge des acquéreurs

Après avoir entendu l'exposé qui précède et vote à bulletin secret, le Conseil Municipal décide à la majorité, par 8 voix pour et 3 abstentions, :

- d'accepter la vente amiable des parcelles A356- A358 lieu-dit FONTAINE DE L'AMARINIER d'une surface totale de 5 670 m² appartenant au domaine privé de la commune, acquise dans le cadre des biens vacants sans maître, au bénéfice de M. et Mme ROUX Jean-Claude demeurant 1920 route de St Jean à SAINT VICTOR DE MALCAP (30500) au prix de 738 € étant entendu que les frais en sus se rapportant à la vente seront pris en charge par l'acquéreur ;
- de désigner Madame le Maire pour recevoir et authentifier l'acte, et Mme LAURENTI Chloé, Première Adjointe, pour représenter la collectivité, aux fins de signature de l'acte pris en la forme administrative emportant transfert de propriété.
- d'autoriser Mme le Maire et Mme LAURENTI Chloé, 1ère Adjointe à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N°2025-33

Vente amiable des parcelles B345-352-359 – Le Mazet

Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière,

Vu le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 pour l'application du décret n°55,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune, et pour faire suite à la fin de la procédure de récupération des biens vacants et sans maîtres, la commune est maintenant propriétaire des parcelles cadastrées section B345 – B352 – A359 appartenant au domaine privé communal sise LE MAZET d'une surface totale de 2 875 m², classées en zone N au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2016 et modifié le 22/09/2020.

Considérant que ces parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal, ne présentent pas d'intérêt particulier pour la Commune et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant la demande en date du 27/05/2025 de M. PIALET Arnaud résidant 583 Route de St Sauveur à SAINT AMBROIX (30500) faisant le souhait de se porter acquéreur de ces parcelles.

Il est proposé de passer par la procédure d'acte administratif pour le transfert de propriété. Les frais se rapportant au transfert de propriété seront mis à la charge des acquéreurs.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et vote, le Conseil Municipal décide à la majorité, par 9 voix pour et 2 abstentions, :

- d'accepter la vente amiable des parcelles B345 – B352 – A359 lieu-dit LE MAZET d'une surface totale de 2 875 m² appartenant au domaine privé de la commune, acquise dans le cadre des biens vacants sans maître, au bénéfice de M. PILAET Arnaud demeurant 583 Route de St Sauveur à SAINT AMBROIX (30500) au prix de 373 € étant entendu que les frais en sus se rapportant à la vente seront pris en charge par l'acquéreur ;
- de désigner Madame le Maire pour recevoir et authentifier l'acte, et Mme LAURENTI Chloé, Première Adjointe, pour représenter la collectivité, aux fins de signature de l'acte pris en la forme administrative emportant transfert de propriété.
- d'autoriser Mme le Maire et Mme LAURENTI Chloé, 1ère Adjointe à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N°2025-34

Vente amiable des parcelles C384-385-389-390 lieu-dit La Faissineda

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune, et pour faire suite à la fin de la procédure de récupération des biens vacants et sans maîtres, la commune est maintenant propriétaire des parcelles cadastrées section C384 – C385 – C389 – C390 appartenant au domaine privé communal sise LA FAISSINEDA d'une surface totale de 10 760 m², classées en zone A au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2016 et modifié le 22/09/2020.

Considérant que ces parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal, ne présentent pas d'intérêt particulier pour la Commune et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant la demande en date du 23/04/2025 de M. CHAPPAZ Mathieu résidant 5544 chemin de la Désorière à SAINT AMBROIX (30500) faisant le souhait de se porter acquéreur de ces parcelles.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et vote, le Conseil Municipal décide à la majorité, par 6 voix pour et 5 abstentions, :

- d'accepter la vente amiable des parcelles C384 – C385 – C389 – C390 lieu-dit LA FAISSINEDA d'une surface totale de 10 760 m² appartenant au domaine privé de la commune, acquise dans le cadre des biens vacants sans maître, au bénéfice de M. CHAPPAZ Mathieu résidant 5544 chemin de la Désorière à SAINT AMBROIX (30500) au prix de 4 849 €
- dit que l'acte sera établi par un notaire et que les frais se rapportant à la vente seront pris en charge par l'acquéreur ;
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente et notamment l'acte notarié.

DELIBERATION N°2025-35

Vente amiable des parcelles C420 – C421 Lieu-dit La Vigerette

Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière,

Vu le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 pour l'application du décret n°55,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune, et pour faire suite à la fin de la procédure de récupération des biens vacants et sans maîtres, la commune est maintenant propriétaire des parcelles cadastrées section C420 – C421 appartenant au domaine privé communal sise LA VIGERETTE d'une surface totale de 5 010 m², classées en zone N au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2016 et modifié le 22/09/2020.

Considérant que ces parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal, ne présentent pas d'intérêt particulier pour la Commune et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant la demande en date des 06/05 et 23/05/2025 de M. GRESSE Anthony résidant 743 chemin des Pins à SAINT VICTOR DE MALCAP (30500) faisant le souhait de se porter acquéreur de ces parcelles.

Il est proposé de passer par la procédure d'acte administratif pour le transfert de propriété. Les frais se rapportant au transfert de propriété seront mis à la charge des acquéreurs.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et vote, le Conseil Municipal décide, par 6 voix pour et 5 abstentions, :

- d'accepter la vente amiable des parcelles C420 – C421 lieu-dit LA VIGERETTE d'une surface totale de 5 010 m² appartenant au domaine privé de la commune, acquise dans le cadre des biens vacants sans maître, au bénéfice de M. GRESSE Anthony demeurant 743 chemin des Pins à SAINT VICTOR DE MALCAP (30500) au prix de 2 296 € étant entendu que les frais en sus se rapportant à la vente seront pris en charge par l'acquéreur ;

- de désigner Madame le Maire pour recevoir et authentifier l'acte, et Mme LAURENTI Chloé, Première Adjointe, pour représenter la collectivité, aux fins de signature de l'acte pris en la forme administrative emportant transfert de propriété.
- d'autoriser Mme le Maire et Mme LAURENTI Chloé, 1ère Adjointe à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N°2025-36

Proposition achat Parcelle A883 Lieu-dit Labeiller

Dans la continuité du projet d'aménagement du Chemin de Labeiller, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter la parcelle A883 lieu-dit Labeiller 2 590 m² appartenant à Mme PAGES épouse MANITCH Monique et à Mme PAGES épouse MARTINEZ Rose. Cette parcelle se situe entre les parcelles A882 et A884 appartenant maintenant à la commune suite à la récupération des biens sans maîtres. Cela permettrait donc d'avoir une continuité et une unité foncière à partir du chemin de Labeiller.

Une proposition a été faite pour l'acheter au prix de 1 300 € pour la parcelle et les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **accepte** la proposition et donne son accord pour l'acquisition de la parcelle A883 située Labeiller au prix de 1 300 € et la prise en charge des frais annexes (notaire).
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition et notamment l'acte notarié auprès du notaire chargé du dossier.

DELIBERATION N°2025-37

Convention de mise à disposition de terrains avec ENEDIS dans le cadre du projet d'enfouissement de la ligne HTA

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du programme ENEDIS d'enfouissement des lignes hautes tensions, une partie des lignes HTA qui traversent la commune ont été enterrées. Dans le cadre de ce projet, des postes ont été déplacés et construits. Le réseau passe sur le domaine public et des installations (poste de transformation, supports, ...) ont été implantées sur le domaine privé de la commune. Suite à la délibération 2023-51 du 20/06/2025, des conventions pour la mise à disposition de terrains et des conventions de servitudes pour le passage de câbles et supports BT ont été signées.

Afin de régulariser ce dossier, il manquait une convention (24 201 – CS06-V07) pour le passage de câbles en souterrain sur les parcelles C967 – C968 – Poste Merline.

Elle présente donc la convention reçue.

Après avoir pris connaissance de la convention,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** cette convention de servitudes relatives à ce projet,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce projet.

DELIBERATION N°2025-38

Renouvellement convention Cantine scolaire

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement de la convention de préparation et livraison des repas de cantine scolaire, contractée avec l'EPHAD les Jardins de la Cèze. La convention arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Madame le Maire présente le nouveau projet de convention.

Elle indique que le tarif des repas passe à 4,23 € pour la convention 2025-2026.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 10 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** le renouvellement de la convention avec l'EPHAD les Jardins de la Cèze situé 160, Montée de la Farigoule 30500 ST AMBROIX pour l'année scolaire 2025/2026 afin d'assurer la préparation et la livraison des repas scolaires au prix de 4,23 € le repas.

Toutes les modalités concernant le fonctionnement de cette prestation sont stipulées dans la convention.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention 2025-2026.

DELIBERATION N°2025-39

Convention avec ACCES POUR TOUS pour l'animation du temps cantine à l'Ecole

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat pour l'année scolaire 2025-2026 avec l'association « ACCES POUR TOUS » de Meyrannes pour l'animation du temps cantine dans le cadre d'un Accueil de Loisirs Périscolaire.

Elle présente donc le projet de convention qui définit notamment les objectifs, la durée, la participation financière, les locaux mis à disposition et la commission de suivi.

L'Association interviendra le lundi, mardi, jeudi et vendredi à raison de 2 heures par jour de 11h30 à 13h30 en période scolaire avec minimum 2 animateurs présents quel que soit le nombre d'enfants présents. Mais le nombre d'animateurs nécessaires à l'encadrement des enfants pourra être réajusté en fonction du nombre d'élèves présents selon la réglementation en vigueur, à savoir :

- Maternelles : 1 animateur pour 14 enfants
- Primaires : 1 animateur pour 18 enfants

La contribution financière de la Commune à l'association pour cette prestation de service reste fixée à 17 €/h par animateur.

Elle indique que le bilan pour l'année 2024-2025 est positif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** la proposition de convention avec l'association « ACCES POUR TOUS » pour l'animation du temps cantine ainsi que le montant de la contribution financière ainsi définie précédemment, pour l'année scolaire 2025-2026.

- **DIT** que la participation sera versée en fonction du service fait sur présentation de la facture mensuelle et que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif communal 2025,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

DELIBERATION N°2025-40

Convention avec ACCES POUR TOUS pour la mise à disposition de personnel associatif à l'Ecole

Madame le Maire propose à nouveau de recourir à l'Association « ACCES POUR TOUS », qui intervient déjà sur le temps périscolaire, pour une mise à disposition de personnel sur l'année scolaire 2025-2026 afin de pourvoir temporairement le 2^{ème} poste d'ATSEM à l'école. Elle indique que cela permet une certaine flexibilité et de ne pas s'engager sur le long terme vu la fluctuation des effectifs. Cependant, une personne reste nécessaire pour permettre l'accueil des 2 ans dans de bonnes conditions le matin. Ce poste ne représente donc que quelques heures par semaine scolaire et nécessite des compétences particulières pour travailler avec les jeunes enfants.

Elle présente le projet de convention.

La contribution financière de la Commune à l'association pour cette prestation reste fixée à 20 €/h pour une personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel de l'association « ACCES POUR TOUS » afin d'exercer les missions d'ATSEM, ainsi que le montant de la contribution financière ainsi définie précédemment, pour l'année scolaire 2025-2026.

- **DIT** que la participation sera versée en fonction du service fait sur présentation de la facture mensuelle et que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif communal 2025,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

DELIBERATION N°2025-41

Subventions 2025 aux Associations

M. PONGE Alexis se retire pour ce point et ne prend pas part au vote.

Mme WIEREPANT Micheline, Adjointe, présente les demandes de subventions reçues.

Elle propose au Conseil Municipal de voter les subventions aux associations pour 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

- **APPROUVE et VOTE** les subventions aux associations pour 2025 comme suit :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Montant de la Subvention 2025 votée</i>
AFM Téléthon	100.00 €
Association de Gymnastique St Victor	300.00 €
Ass Développement des Soins Palliatifs Gard	100.00 €
Ass française des sclérosés en plaques	100.00 €
FNATH	100.00 €
Groupe de Défense Apicole du Gard	200.00 €
Les Patous- St Victor	610.00 €
Restaurants du Cœur	300.00 €
Société de Chasse l'Amicale St Victor	610.00 €
Association CHEVAL	200.00 €
TOTAL	2 620.00 €

DELIBERATION N°2025-42

Proposition de mission d'assistance au contrôle et au suivi de la délégation des services publics de l'eau et l'assainissement

Madame le Maire rappelle au conseil que la gestion de l'eau et de l'assainissement est passée en délégation de service public au 01/01/2022 avec la société VEOLIA.

Madame le Maire indique la complexité d'une délégation de service public et donc de la nécessité de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage, qui assurera l'assistance au suivi et au contrôle de la délégation des services publics de l'eau et l'assainissement collectif et non collectif de la commune.

Elle présente la nouvelle proposition du cabinet AlterAMO Conseils qui avait assisté la commune pour la passation de la Délégation et qui a assuré le suivi de cette DSP sur 2022-2024.

Elle comprendra les prestations suivantes :

- L'appui de la Collectivité pour la négociation et la passation d'un avenant sur le contrat en cours ;
- Le contrôle et la vérification du respect des obligations contractuelles, à travers une analyse exhaustive des données et un suivi rigoureux de l'exploitation ;
- Le contrôle ponctuel terrain et le suivi des prestations d'entretien et de renouvellement ;
- La mise en place de réunions d'activité semestrielles avec les services de la Collectivité et le Déléataire, avec rédaction du compte-rendu ;
- Le contrôle technique et financier des travaux, du renouvellement et des propositions d'améliorations transmises par le Déléataire ;
- Une analyse technique et financière annuelle des rapports annuels remis par le Déléataire (incluant une réunion de présentation annuelle de l'analyse aux élus) ;
- L'accompagnement de la Collectivité en cas de négociation ;
- L'apport d'une expertise et d'une assistance à la Collectivité sur l'élaboration de ses budgets et sa politique tarifaire ;
- L'accompagnement de la Collectivité en cas de négociation ;
- L'assistance de la Collectivité pour l'élaboration et le suivi des budgets ;

La mission serait d'une durée de 3 ans.

Le montant forfaitaire de la rémunération s'établit comme suit :

Année 1 : 5 500.00 € H.T.

Année 2 : 3 500.00 € H.T.

Année 3 : 3 500.00 € H.T.

Après avoir oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire de prendre un assistant à maîtrise d'ouvrage,
- **APPROUVE** la proposition du cabinet AlterAMO Conseils pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour assurer l'assistance au contrôle et au suivi de la délégation des services publics de l'eau et l'assainissement collectif et non collectif de la commune.
- **AUTORISE** et **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer et passer le marché pour un montant de 12 500 € HT sur 3 ans suivant le décompte ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont prévus un budget primitif 2025.

DELIBERATION N°2025-43

Modification de la délibération n°2018-03 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Mme le Maire fait part au conseil municipal de la délibération n° 2018-03 du 26 janvier 2018 concernant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au 1^{er} février 2018. Le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents, fonctionnaire relevant des cadres d'emplois suivants : adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux, ATSEM (catégorie C).

Elle informe que suite à l'ouverture du poste de rédacteur territorial (catégorie B) voté par délibération n°2025-19 du 4 mars 2025, il convient de réactualiser la délibération n°2018-03 pour ouvrir ce régime indemnitaire pour ce cadre d'emploi et elle propose également de statuer sur les modalités de maintien du RISEEP dans le cas du Temps Partiel Thérapeutique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal à compter du 1^{er} mai 2025 d'élargir au cadre d'emploi des rédacteurs le bénéfice du RIFSEEP au sein de la commune et de définir les modalités de maintien à l'ensemble des cadres d'emplois dans le cas du Temps Partiel Thérapeutique.

Ainsi, les agents relevant de ce cadre d'emplois bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application de la délibération n°2018-03 du Conseil Municipal en date du 26 janvier 218 précitée et de la présente délibération.

Ils se verront donc placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois de la façon suivante :

<i>Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (Catégorie B)</i>		
Groupe de fonctions	Emploi à titre indicatif	Montant annuels maxima (plafond)
Groupe 1	Secrétariat de mairie, responsable de service, gestionnaire comptable, expertise,	17 480,00 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, fonctions de coordination et de pilotage	16 015,00 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650,00 €

Enfin, les agents relevant du cadre d'emplois précité se verront appliquer les mêmes critères de modulations individuelles, les mêmes règles de cumul, de maintien de l'ancien régime indemnitaire et les mêmes modalités de maintien ou de suppression en cas de congé que ceux prévus par la délibération initiale n°2018-03 en date du 26 janvier 2018 et celle-ci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-03 en date du 26 janvier 2018 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité pour certains cadres d'emplois ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 18 avril 2025,

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 :

D'instaurer le RIFSEEP, à compter du 1^{er} juillet 2025, pour les agents relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux comprenant :

- l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- le complément indemnitaire annuel (CIA)

Article 2 :

De compléter la délibération du Conseil Municipal n°2018-03 en date du 26 janvier 2018, la partie I – IFSE - article 6 – Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE, en fixant le maintien à 100% de l'IFSE à l'ensemble des cadres d'emploi ouverts en cas de Temps Partiel Thérapeutique.

Article 3 :

De modifier la délibération du Conseil Municipal n°2018-03 en date du 26 janvier 2018, la partie II – CIA - article 5 - Modalités de maintien ou de suppression du CIA, en disant que le montant du C.I.A. a vocation à être réajusté après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciés au titre de la période antérieure.

Article 4 :

De se référer à la délibération du Conseil Municipal n°2018-03 en date du 26 janvier 2018 et à la présente délibération pour les modalités d'application du RIFSEEP à ce cadre d'emploi.

Article 5 :

D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Article 6 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

ADOPTÉ

A l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N°2025-44

Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n° 2025-51 en date du 20 Mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 ;
- Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :
 - o Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG ;
 - o Apporter des précisions sur les articles présents statuts ;
 - o La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité, :

DECIDE

- D'ACCEPTER la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

Questions Diverses :

- Point sur le projet de mutualisation de la ressource en eau – captage de Meyrannes : Mme le Maire fait un nouveau point sur ce dossier. Elle indique qu'il y a eu une réunion le 27/06/2025 et qu'il est maintenant proposé de lancer une étude sur l'opportunité de créer un syndicat d'eau et d'assainissement sur le secteur de St Ambroix qui regrouperait les communes du projet et porterait le projet. Afin de mener cette réflexion, il est proposé un devis de la société A propos mais cela implique un engagement financier de la commune alors qu'il n'y a pas de projet clair et que va se poser la question de la gouvernance de ce syndicat. La commune ne souhaite donc pas plus s'engager pour le moment.

- Débat sur l'âge pour le repas des anciens et les colis: Mme WIEREPANT souhaite faire une remarque sur l'âge ouvrant droit au repas des anciens et celui permettant de bénéficier d'un colis. Elle pense que le limite pour les colis est un peu trop haute (80 ans). Mme ORTALI rappelle que l'objectif premier est de pousser les gens à se retrouver et à partager un moment convivial.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures15.